



Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340

N° 65

Juillet / Août / Septembre 2024

Edito du Président

Déjà la belle saison, comme chaque année la période des beaux jours rime avec vacances, loisirs de plein air, pêche et tranquillité au bord de l'eau après une année de travail bien remplie. Même si la météo tarde à venir, je suis sûr qu'elle sera très bientôt au rendez-vous, gardons espoir !!!

Néanmoins les pluies récentes auront au moins rechargées les nappes phréatiques ce qui est une très bonne chose pour le niveau des rivières, des étangs et pour la vie aquatique en général.

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne a engagé en partenariat avec l'association La Roselière, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, et avec l'AAPPMA de Pierrepont, une étude sur la rivière Souche et son marais sur 3 ans. Cette étude concerne la vie des espèces évoluant dans les Marais de la Souche à Pierrepont.

Sujet sensible pour nos associations et leurs pêcheurs, LA RÉCIPROCITÉ :

Les avantages pour les Associations qui la pratiquent sont importants et financés par la Fédération Départementale (subventions, aide aux travaux, ristourne U.R.N.E etc...); ce sont les Conseils d'Administration des A.A.P.P.M.A. qui doivent décider d'adhérer ou non, par contre, ceux qui décident d'y adhérer doivent obligatoirement mettre tous leurs parcours de pêche en réciprocité sans exception et bien sûr, signer la charte départementale.

La réciprocité permet aux pêcheurs de pratiquer leur loisir dans la plupart des parcours réciprocaires sans soucis et à 4 lignes (pour la 2^{ème} catégorie), en 2025 partageons notre loisir sans égoïsme mal placé et faisons avancer la pêche de loisir pour tous.

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances avec une météo merveilleuse mais pas trop sèche ni trop mouillée juste ce qu'il faut, afin de pouvoir aller à la pêche dans de bonnes conditions.

Le président fédéral,
Pierre BOURGEOIS

Concours photo 'Libellule'

Dans le cadre du **Plan Régional Libellules**, l'Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France propose, pour la deuxième édition, un **concours photos** sur les Demoiselles et Libellules pour la période du 15 juin au 30 septembre 2024.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous (voir règlement sur le site de [l'Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France](http://lAssociationRégionaledePêche.desHauts-de-France)).

Ces photos revêtent un caractère scientifique, notamment sur l'aire de répartition des espèces en Hauts-de-France, et contribuent ainsi à une meilleure connaissance de ces dernières.



CONCOURS PHOTO

Du 15 juin au 30 septembre 2024*



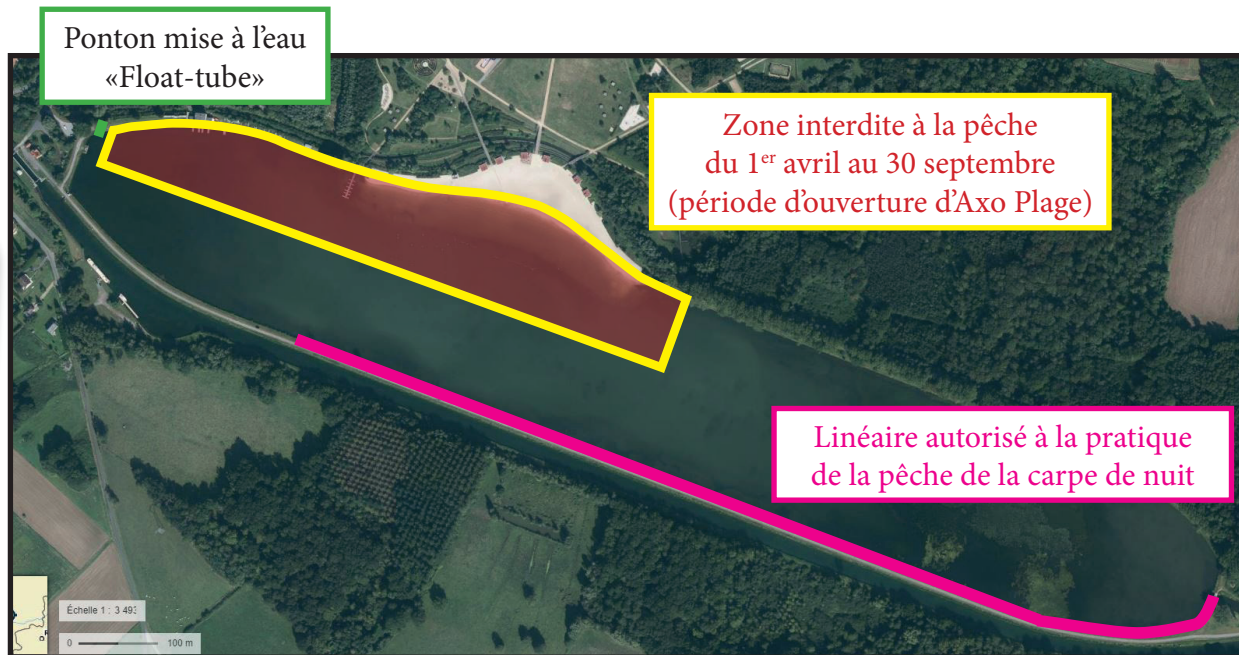
A GAGNER : une carte de pêche interfédérale pour 2025 et 2026 et du matériel de pêche !

* Voir modalités sur le site le-site-peche-hautsdefrance.com

Plan d'eau de Monampteuil

Le Syndicat Mixte de l'Ailette (SMA), gestionnaire d'Axo Plage, nous a informés de la signature d'une **nouvelle convention d'occupation temporaire** du domaine public fluvial avec VNF sur le lac de Monampteuil.

Cette nouvelle convention prévoit notamment l'**extension de la surface dédiée à Axo Plage** et aux **activités nautiques** autres que la pêche. A ces fins, le SMA a mis en place une signalétique à l'aide de bouées (de couleur jaune) afin de délimiter la **zone réservée aux activités d'Axo Plage** et donc **non autorisée à toute pêche** pendant la période d'ouverture d'Axo Plage, soit **du 1^{er} avril au 30 septembre**.



Pour que nous puissions encore pêcher de longues années au lac de Monampteuil, nous vous invitons donc à respecter ces nouvelles règles en vigueur sur le lac (pas de pêche ni d'amorçage dans la zone de baignade délimitée par les bouées jaunes sur la période concernée) sans quoi le SMA serait en droit d'interdire la zone toute l'année.

Appel à bénévoles

La FFPS recherche des **commissaires** pour l'accueil du **championnat du monde de pêche au coup des nations** qui se déroulera les 21 et 22 septembre prochain à Béthune.

Si vous souhaitez participer, rendez-vous sur la page du site internet de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais au lien ci-dessous,

<http://www.peche62.fr/championnat-monde-de-peche-coup-2024/>

et accéder au **formulaire d'inscription**.



Concours fédéral 2024

Le concours fédéral s'est tenu dimanche 30 juin sur les biefs de Manicamp et Quierzy du Canal latéral à l'Oise gérés par l'AAPPMA «La Carpe» de Chauny.

56 pêcheurs étaient inscrits et répartis selon leur catégorie : Licenciés, amateurs, femmes ou jeunes.

Pour cette année, le règlement du concours avait été légèrement modifié (répartition de la dotation, nombre de pêcheurs par équipe...) sur conseil du CD02 et cela s'est avéré payant d'après les retours des participants. Pour la prochaine édition, la réflexion est lancée pour voir s'il serait possible d'ouvrir le concours à d'autres types de pêche (anglaise, feeder...).

La **pêche** a été relativement **difficile**, le concours se gagnant grâce à la capture de quelques jolies brèmes prises ponctuellement. En outre, les gobies étaient plutôt mordeurs...

Les classements par catégorie sont les suivants :

Coupe de l'Aisne		
Classement des équipes / « Licenciés »		
1	Château-Thierry 2	Freddy CAMUS / Fabrice PAYOT / Lucas THUILLIER
2	Château-Thierry 1	Michel BRANCOURT / Mathieu DUBOIS / Didier ROUTIER
3	Section concours de Saint-Quentin	Jonathan BERAULT / José CARON / Thierry HENIN
Classement des équipes / « Amateurs »		
1	Saint-Quentin 1	Patrick GERMAIN / Patrick GODET / Olivier LENFANT
2	Chauny	Anthony COURTECUISSÉ / Maxime GRELLÉ / Gaëtan NIVART
3	Soissons 3	Jean-Luc JOLIMAY / Alain MIQUEL / Didier TASSERIT

Classement individuel		
Licenciés	1	DEREDRE Thierry (La Fère)
	2	FOURIQUET Thomas (Château-Thierry)
	3	CAMUS Freddy (Château-Thierry)
	4	NAPIERAY Jean-Jacques (Laon)
	5	LESCOT Jean-Claude (Laon)
	6	PAYOT Fabrice (Château-Thierry)
	7	THUILLIER Lucas (Château-Thierry)
	8	LIENARD Christian (Saint-Quentin)
	9	BERAULT Jonathan (Saint-Quentin)
	10	ROUTIER Didier (Château-Thierry)
Amateurs	1	KREIZER Christophe (Saint-Quentin)
	2	BRANCOURT Michel (Château-Thierry)
	3	DUBOIS Mathieu (Château-Thierry)
Jeunes	1	DECAMPS Enzo (Château-Thierry)
	2	RODRIGUES DA COSTA Mickaël (La Fère)
Femme	1	MANESSE Stéphanie (Jaulgonne)

Un grand merci à l'AAPPMA «La Carpe» de Chauny pour l'accueil et au CD 02, et plus particulièrement M. MARGERIN, pour l'organisation.

Consommation des poissons

La question de la possibilité de **consommation du poisson d'eau douce** est régulièrement posée par les pêcheurs. Polluants et parasites sont parfois cités dans les médias et les **recommandations de consommation** peuvent être **approximatives** voire **erronées**.

Le ministère de la santé et de la prévention a publié en 2023 un **guide de l'autoconsommation**. Vous y trouverez des recommandations concernant la pêche en eau douce (page 15).

Les **recommandations** générales de ce guide **ne remplacent pas** d'éventuelles **instructions locales** des **services de l'état** concernant des restrictions de pêche ou de consommation.

La FNPF vous encourage à utiliser et diffuser ces informations de ce guide de l'autoconsommation auprès des AAPPMA et pêcheurs du réseau.

Le guide est disponible sur le site du ministère de la santé :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_09_guide-sanitaire_autoconsommation.pdf



Etang d'Artemps

Suite aux nombreuses discussions engagées avec l'AAPPMA « Les Pêcheurs St-Quentinois » concernant la **gestion du plan d'eau d'Artemps**, le Conseil d'Administration de la Fédération a pris la décision d'**anticiper la rétrocession du plan d'eau à l'Association** (propriétaire de l'étang), qui sera ainsi plus libre pour organiser ses manifestations, gérer les empoissonnements et l'entretien du site.

Concernant les pêcheurs officiant sur le plan d'eau, peu de changement les concernant, l'AAPPMA s'étant engagée, depuis de nombreuses années, à **maintenir ses lots** de pêche dans la **réciprocité**. Ce sera donc également le cas du plan d'eau d'Artemps.

La partie « **Carpodrome** » du plan d'eau ne faisant pas partie de la gestion souhaitée par l'AAPPMA, la Fédération s'est engagée à **démonter le filet** isolant une anse du plan d'eau. Une intervention est programmée courant juillet.

L'année 2024 sert donc d'année de transition, les **changements officiels** interviendront au **1^{er} janvier 2025**.

Un appel à contribution a été lancé lors du dernier bulletin d'information afin de vous laisser la possibilité de nous poser les questions pour lesquelles vous n'avez pas toujours de réponse...



La parole aux pêcheurs

Arnaud F.

« Voilà je suis essentiellement carpiste et j'ai 3 petites questions à vous poser.

1^{ère} question : Je vois qu'il y a eu des empoissonnements dans certains endroits en l'occurrence Brochet, Black Bass et blanc mais les carpes vous les considérez comme du blanc? »

Réponse Fédération : Lors des rempoissonnements, si des carpes sont déversées, la quantité (en poids ou en nombre d'individus) est systématiquement précisée. Nous appelons « poissons blancs » les différentes espèces de cyprinidés telles que gardons, rotengles, tanches...

« 2^{ème} question : Pouvez-vous m'expliquer la différence entre la pêche au feeder et la pêche en batterie. Je m'explique sur certains plans d'eau comme à Urcel il est possible de pêcher au feeder mais pas en batterie certe l'étang est petit mais je trouve cela dommage que cela soit interdit dans ma pêche de prédilection. Après, la pêche en batterie n'est pas un concours de celui qui veut lancer le plus loin, enfin en ce qui me concerne. »

Réponse Fédération : S'agissant des plans d'eau gérés par une AAPPMA, cette dernière est libre dans l'établissement de son règlement intérieur, notamment pour interdire ou autoriser certains modes de pêche. Concernant Urcel, l'AAPPMA n'autorise pas la pêche en batterie car elle estime le plan d'eau trop petit, et pouvant occasionner une gêne pour les autres usagers. Il est cependant tout à fait possible de pêcher la carpe en plombée (2 cannes max autorisées sur ce plan d'eau) au même titre qu'un pêcheur au feeder.

« 3^{ème} question : En ce qui concerne la pêche de nuit sur le canal et la rivière de l'Aisne et au niveau des écluses pouvez-vous nous expliquer clairement car je ne suis pas sûr de comprendre entre le nombre de lignes en amont et en aval, les endroits précisément et aussi pourquoi les abords du canal n'ont pas été nettoyés l'an dernier (entre Pinon et Courson endroit où je suis allé il y a 2 ans et que j'ai eu du mal à y aller l'année dernière) mais je pense que ce n'est pas les seuls endroits.

Dans l'attente de vos réponses je vous souhaite une bonne journée et vous remercie d'avance. »

Réponse Fédération : La pêche de nuit est strictement interdite dans les 50 mètres amont et aval de chaque écluse ou barrage. Par ailleurs, certains ouvrages (notamment les barrages-écluses) font l'objet d'une réserve de pêche, qui peut accroître les distances pour lesquelles toute pêche est interdite.

Afin de permettre aux pêcheurs de visualiser facilement les zones autorisées ou interdites, la Fédération a établie la cartographie interactive de l'ensemble des parcours de pêche du département.

Elle est disponible au lien suivant : <https://qrco.de/bcYeZp> ou via le Flash-Code ci-contre.

En ce qui concerne l'entretien des berges des canaux, ce dernier ne relève pas de notre compétence ou de celle de l'AAPPMA mais de Voies Navigables de France (VNF est le seul organisme responsable de la gestion du domaine public fluvial).

Localement, certaines communes ou AAPPMA entretiennent ces abords de canaux à leur frais et avec l'accord du gestionnaire du secteur. Compte-tenu des linéaires loués par la Fédération, nous ne disposons pas des ressources (financière et humaine) pour assumer un tel plan de charge.

Gregory T.

« Bonjour, j'ai pour habitude d'aller à la pêche dans l'étang de Senercy (02). Je suis allé me promener et j'ai rencontré des pêcheurs qui m'ont informé que l'étang serait fermé définitivement à la fin du mois de mai. J'aimerais savoir si cela est vrai ou juste pour une durée bien définie ? (rempoissonnement par exemple) Vous souhaitant bonne réception, Cordialement. »

Réponse Fédération : L'étang de Senercy était historiquement loué par l'AAPPMA «Les Pêcheurs St-Quentinois» de saint-Quentin. Face à l'augmentation régulière du montant du loyer et des conditions particulières imposées par le propriétaire, l'AAPPMA a décidé de ne pas renouveler le bail, qui arrivait à échéance le 1er juin 2024. Ainsi, l'étang de Senercy fait bien partie du domaine privé et n'est plus accessible aux pêcheurs de l'AAPPMA.



Manifestations & Rubrique « Agenda »

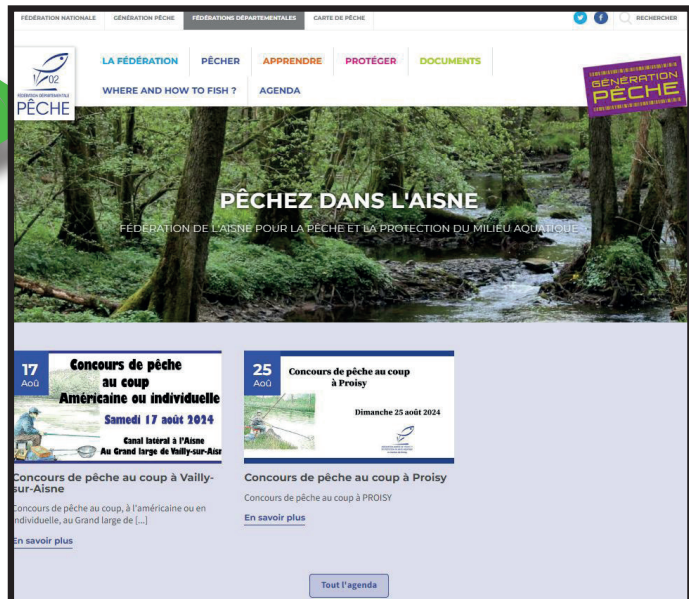
Les manifestations, fédérales ou associatives, sont maintenant mises en ligne dans la rubrique Agenda du site internet de la Fédération.

Vous pourrez notamment y retrouver l'affiche, le règlement et le lieu de la manifestation.

Plus d'informations sur le [site de la Fédération](https://www.peche02.fr/3585-agenda.htm) ou au lien suivant : <https://www.peche02.fr/3585-agenda.htm>

► **Programme succinct des prochains mois :**

- Concours de pêche au coup à Proisy et Vailly-sur-Aisne,
- Concours de pêche des carnassiers aux Caurois (à paraître),
- Concours de pêche « jeune » dans le cadre du Junior Fishing Tour à Pierrepont, en partenariat avec la FFPS (à paraître).



Etude piscicole à Vesles-et-Caumont

La Fédération lance cette année une **étude de suivi piscicole par télémétrie et génétique** sur la Souche et la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont.

Les premiers marquages et prélèvements ont été effectués les 15, 25, 26 et 27 juin 2024, à l'aide d'opérations de pêche électrique mais également avec la participation de pêcheurs locaux à la ligne.

Plus de **200 individus** ont pu être **marqués**, faisant partie de deux espèces « indicatrices » :

- **La Lote**, espèce très méconnue en forte régression en France, qui est sensible à la thermie et préfère en particulier se reproduire dans des eaux ne dépassant pas les 5 à 6°C en hiver ;
- **Le Brochet**, espèce emblématique pour les pêcheurs et dont le cycle de vie dépend du bon fonctionnement sur marais : sa reproduction s'effectue dans les zones végétalisées inondées par les crues.



Ces marquages continueront en Octobre prochain. Une troisième espèce sera concernée, la **Lamproie de Planer**, seule lamproie non parasitaire vivant en eau douce, qui est en particulier sensible à la pollution.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

Tél : 03-23-23-13-16 Mail : contact@peche02.fr

Site : www.peche02.fr ou www.facebook.com/peche02